7 ET 8 JUIN 2023

# RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| BRUXELLES, BELGIQUE | BOD/2023/06 DOC 12 | POUR DÉCISION |
|---|---|---|

# PRIORITÉS DU GPE POUR L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

*N.B. : Conformément à la politique de transparence du GPE, les documents du Conseil ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'instance de gouvernance pertinente ne les a pas examinés. Les membres du Conseil peuvent distribuer, à des fins de consultation, ces documents aux membres de leurs groupes constitutifs avant leur examen par le Conseil, sauf s'il s'agit de documents confidentiels.*

## Objectif

1. Le Conseil est invité à examiner et approuver les priorités du GPE proposées pour la période de juin 2023 à juin 2024 qui orienteront l'évaluation de la performance de la directrice générale.

## Décision recommandée

**BOD/2023/06-XX—Priorités du GPE pour l'évaluation de la performance de la directrice générale** : Le Conseil d'administration :

1. Conformément au processus d'évaluation de la directrice générale (BOD/NO/2022/10-01), approuve les priorités définies dans l'annexe A pour la période de juin 2023 à juin 2024.

## Contexte et vue d'ensemble

2. En octobre 2022, le Conseil a approuvé les modifications apportées au processus d'évaluation de la directrice générale, suivant les recommandations du Comité exécutif (BOD/NO/2022/10-01).
3. Selon le processus, la directrice générale définit ses propres objectifs pour l'année à venir et en discute avec les membres du Conseil lors de leur réunion de juin.
4. Ces objectifs se fondent sur les priorités du GPE pour l'année dans le cadre du plan stratégique et sur les conclusions de l'évaluation de la performance de l'année précédente, et sont reliés aux indicateurs de performance clés.

5. Un groupe d'évaluateurs de la performance, composé du président et de la vice-présidente du Conseil, du (de la) président(e) du Comité des finances et du risque, du (de la) président(e) du Comité des performances, de l'impact et des apprentissages ainsi que de certains membres désignés du Comité exécutif, rendent leur évaluation au cours de l'examen annuel intervenant en mai de l'année suivante.
6. En janvier de chaque année, le président et la vice-présidente du Conseil devraient avoir une discussion à mi-parcours avec la directrice générale au sujet de la performance de cette dernière et modifier les objectifs au besoin.
7. À la réunion du Conseil de juin, la directrice générale soumet ses priorités annuelles à l'examen et à la décision du Conseil. Les priorités pour cette année sont présentées à l'annexe A.

**Annexe A – priorités du GPE : Juin 2023-juin 2024**

**Annexe A – priorités du GPE : Juin 2023-juin 2024**

## PRIORITÉS DU GPE POUR L'ÉVALUATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

(*Le présent document est rédigé dans le contexte de la Charte du GPE, qui définit un large éventail de rôles et responsabilités attribués au directeur général ou à la directrice générale du Secrétariat du GPE. Il a pour objet non pas de dresser la liste exhaustive de l'ensemble des activités à mener conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, mais de souligner les principales priorités de la directrice générale pour la période de juin 2023 à juin 2024, sur la base du programme de travail du Secrétariat pour l'exercice 24.)*

| | |
|---|---|
| **Leadership stratégique** | • Plaider pour un financement de l'éducation plus important, de meilleure qualité et plus durable.<br>ICP : Sensibilisation et volonté politique accrues pour le financement domestique et externe de l'éducation<br>• Présenter des arguments en faveur de ressources capitales pour remplir la mission du GPE et mettre en œuvre le plan stratégique GPE 2025.<br>ICP : Se prémunir contre les réductions des contributions annoncées et obtenir des contributions supplémentaires pour que le GPE soit entièrement financé d'ici à 2025<br>• Renforcer la position du GPE en tant que leader mondial en matière d'éducation.<br>ICP : La direction du GPE promeut stratégiquement l'agenda transformateur du GPE |
| **Efficacité opérationnelle** | • Mettre pleinement en œuvre le plan stratégique GPE 2025 pour parvenir à transformer les systèmes et élargir la portée du partenariat.<br>ICP : L'ensemble du partenariat est mis à contribution dans la mise en œuvre et la responsabilité de GPE 2025 et du modèle opérationnel.<br>• Améliorer les résultats du portefeuille de financements.<br>ICP : Accroître le nombre d'approbations et de décaissements de financements<br>• Contribuer à améliorer la culture et les valeurs du GPE.<br>ICP : Construire une culture institutionnelle qui reflète les valeurs fondamentales du GPE et sa démarche en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion. |

| | |
|---|---|
| | • Mettre en place de meilleures conditions de facilitation des opérations tel que demandé par le Conseil.<br><br>ICP : à déterminer par le Conseil d'administration |